

## **Vous souhaitez compléter votre retraite ?**

**Réduisez vos impôts et bénéficiez d'un revenu supplémentaire** régulier lors de votre retraite, grâce au **PERP**.

### **Le PERP, qu'est-ce que c'est ?**

Le **plan d'épargne retraite populaire** (Perp) est un plan d'épargne à long terme qui permet de disposer d'une rente en complément de sa retraite.

L'épargne constituée est disponible lors de votre départ à la retraite sous forme de rente, et peut être débloquée sous forme de capital à hauteur de 20%.

Le **Perp** peut également vous permettre d'acquérir votre première résidence principale lors de son départ en retraite.

Les cotisations versées sur votre **PERP**, peuvent, sous certaines conditions, être déduite de votre revenu imposable,

### **Le PERP, comment ça marche ?**

Les versements sur un **plan d'épargne retraite populaire** sont libres ou programmés, sans conditions de montant.

Les cotisations que vous versez sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite de 10 % de vos revenus professionnels de l'année précédente, retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Le plafond regroupe l'ensemble des versements effectués sur des dispositifs de retraite spéciaux (PERCO, Madelin, Préfon, ...).

Les rentes issues de votre Perp sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au moment de leur versement.

Vos versements sont logés sur un contrat mono-support ou multi-supports. **Vos capitaux sont sécurisés** : par exemple, 90 % au moins de l'épargne que vous avez accumulé doit être garantie par l'assureur moins de 2 ans avant la retraite.

Par ailleurs, des frais de gestion de compte peuvent vous être prélevés par l'organisme gestionnaire de votre Perp.

Vous pouvez transférer votre Perp vers un autre organisme. L'indemnité de transfert ne peut pas être supérieure à 5 % de la valeur de votre **plan d'épargne retraite**. Vous n'aurez pas d'indemnité pour un PERP ouvert depuis plus de 10 ans.

L'épargne que vous avez constitué lors de votre **plan d'épargne retraite** est en principe bloquée jusqu'à l'âge de votre retraite.

Il est toutefois possible de récupérer votre épargne dans différents cas : invalidité, décès du conjoint, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire, surendettement, ...

### **PERP & transmission ?**

En cas de décès, la rente acquise peut être transmise à tout autre bénéficiaire désigné sous forme de rente viagère.

### **Quelle démarche pour ouvrir un PERP ?**

Ouvrir un Perp revient à souscrire un contrat d'assurance vie. Pour cela, il faut vous pouvez adresser à un **conseiller en gestion de patrimoine indépendant** Gestion+.

Julien Burgaud, conseiller en **gestion de patrimoine** dans les Pays de la Loire, vous propose un savoir faire inédit en stratégie patrimoniale. Il vous apporte son expertise pour simuler vos droits et vous proposer la solution la plus adaptée à votre situation personnelle pour **anticiper et compléter votre retraite**.

**Cabinet indépendant de conseil en gestion de Patrimoine**, Gestion+ accompagne ses clients particuliers et professionnels dans toutes les étapes de leur vie patrimoniale :

- Recherche de solutions d'épargne ou de placement performantes
- Préparation de la retraite
- Optimisation de la transmission du capital
- etc...

Dans le cas du PERP, le rôle de Julien Burgaud va consister à valider avec vous que ce type de placement est bien adapté à votre situation et le cas échéant à vous aider à choisir une allocation d'actifs et une clause bénéficiaire. Julien Burgaud effectue ensuite un suivi de votre compte et vous prévient si des modifications sont à effectuer.

Gestion+ intervient par ailleurs dans tous les domaines de la gestion de patrimoine : placements financiers, crédit immobilier, aide à l'optimisation fiscale, ...  
Pour cela Gestion+ dispose des statuts suivants :

*Exerce son activité sous contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)  
Membre du Groupement Professionnel des Métiers du Patrimoine N°1472  
Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF)  
Mandataire Intermédiaire en Assurance et Opérations de Banque*

**Pour toute demande d'information, contacter Julien Burgaud ou joindre le 02 53 65 80 01.**